

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 24 septembre 2024 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 18 septembre 2024

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 20
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votants : 27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Catherine LECOMTE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Michel SPEMENT, Gérard BELLEMERE, pouvoir à Bernard HERBETTE, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Thierry GALIN, pouvoir à Francis LEFEVRE.

Est désignée secrétaire de séance : Claude LEGOUY

DEL 2024-09-15
CREATION D'UNE COMMISSION PARITAIRE POUR
LA GESTION DES MARCHES DE PLEIN AIR

Rapporteur : Michel SPEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2224-18 et suivants,

Depuis le 1^{er} mai 2024, la Commune a repris en régie la gestion de ses foires et marchés, précédemment confiée à une entreprise via un contrat de délégation de service public.

Dans ce cadre, une nouvelle organisation se met en place.

Il est proposé de créer une commission paritaire afin de consulter les commerçants des marchés et d'échanger avec eux sur l'organisation et le fonctionnement des marchés de plein air de la Commune.

Le nouveau règlement des marchés, en cours de rédaction, fera l'objet d'une concertation dans le cadre de cette commission.

Cette Commission, composée d'élus et d'agents municipaux, et de commerçants non sédentaires participant aux marchés, a un rôle consultatif et formule des recommandations relatives à l'organisation, et au bon fonctionnement des marchés.

Elle est convoquée par le Maire, ou sur demande motivée des représentants des commerçants qui la composent.

Elle émet un avis consultatif sur chaque question inscrite à l'ordre du jour, avis qui est transmis, avant décision, au Conseil municipal ou au Maire, en fonction des domaines concernés, le Maire et le Conseil municipal se partageant la compétence en ce qui concerne les mesures à prendre concernant l'organisation des marchés et du commerce non sédentaire.

Il est proposé de fixer la composition de cette commission de la manière suivante :

- le Maire
- 2 membres du Conseil municipal
- 2 représentants des commerçants non sédentaires, pour chaque marché
- le placier municipal

En fonction des sujets abordés, le Maire pourra associer à la réunion de la Commission tout agent municipal.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Créer une commission paritaire pour la gestion des marchés de plein air présidée par le Maire.
- Fixer comme suit la composition de ladite commission, pour la durée du mandat municipal en cours :
 - Mme Virginie DOUAT, Maire,
 - M. Michel SPEMENT, Adjoint au Maire,
 - M. Daniel DECLEIR, Conseiller municipal délégué aux commerces ambulants, marchés, fêtes et foires,
 - Le placier municipal,
 - 2 représentants des commerçants du marché du mercredi (Centre-ville),
 - 2 représentants des commerçants du marché du dimanche (Kennedy),
 - Les agents municipaux convoqués.
- Autoriser le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

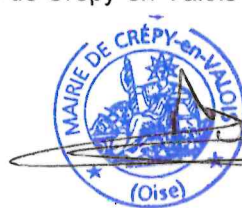
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 24 septembre 2024.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 26 SEP. 2024

Claude LEGOUY
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Date de réception en préfecture
060-216001750-20240924-DEL2024-09-15-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024